

Afin de limiter les risques sanitaires pour l'environnement et contribuer au bon fonctionnement de la collecte, voici quelques conseils pratiques et sanitaires :

Stockage & Enlèvement

- Il est préférable de stocker les cadavres sur une dalle en béton étanche, conçue et réservée à ce seul usage (arrêté ministériel du 04/11/02) accessible pour nos camions.

La solution idéale serait de disposer d'une chambre froide ou congélateur dédiée aux cadavres, permettant de maintenir une température suffisamment basse pour limiter le phénomène de putréfaction. L'isolement des cadavres permet aussi d'éviter la dissémination de microbes par l'intermédiaire de vecteurs tels que les mouches ou les rats, ou par l'intermédiaire d'écoulement de liquides biologiques.

- Pour les lots de moins de 40 kg (porcelets, placentas..), ils devraient également faire l'objet d'une mise en congélation pour être collecté à capacité suffisante ou lors des collectes habituelles. De même manière, l'accessibilité au système de congélation devra être facilité et le détenteur veillera à ce que les lots ne collent pas.
- Ne couvrez jamais un cadavre d'animal avec une bâche s'il est en plein soleil (accélération du processus de putréfaction).
- Ne dépouillez pas et ne sectionnez aucun membre de l'animal.
- Pour des raisons sanitaires et techniques, ne laissez pas un cadavre d'animal dans un bâtiment d'exploitation ou un pré ; nous recommandons l'entreposage à l'extérieur du bâtiment dans un endroit accessible aux camions.
- Merci d'enlever tout objet métalliques, plastiques et cartons présents sur les cadavres ainsi que les fers à chevaux sur les équins.
- Nous recommandons pour tout conditionnement de cadavres les sacs poubelles NF et vous prions de faire des lots de sac de moins de 20 kg pour les volatiles.
- Concernant les enlèvements de bovins de plus de 2 ans, vous êtes priés de faire intervenir votre vétérinaire pour les prélèvements obligatoires et de nous transmettre le passeport sanitaire de l'animal au moment de l'enlèvement.

Documents indispensables

- Aucun enlèvement relevant du SPE ne peut se faire sans échange de documents. Pour tout enlèvement de bovin vous devez remettre obligatoirement au chauffeur le passeport sanitaire, et pour tous les équidés, le document d'accompagnement (livret SIRE) et la carte d'immatriculation.
- Le chauffeur vous remet en échange un exemplaire de l'attestation d'enlèvement, que vous devez conserver pendant au moins cinq ans.
- D'ailleurs nous conseillons aux éleveurs d'installer une boîte aux lettres proche du lieu de stockage des cadavres pour y récupérer les bons.

Ce document est une pièce officielle qui vous permet notamment de justifier du devenir d'un animal déclaré mort. Nous invitons l'éleveur à être présent lors de la rédaction de celui-ci afin d'en valider le contenu en apposant et de la signer.